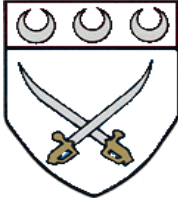


# VILLE DE HOUEMONT



# LE MESSENGER

PUBLICATION A PERIODICITE VARIABLE

N°67 - NOVEMBRE 2002

Site internet : <http://houdemont.com>

**Conseil Municipal  
du 28 octobre 2002**

## 1. RÉGIME INDEMNITAIRE 2002

Compte tenu des nouveaux textes régissant le régime indemnitaire à destination des personnels, le conseil municipal autorise le maire à fixer par arrêtés individuels l'attribution des dites indemnités et à les moduler.

## 2. SUBVENTION - RAVALEMENT DE FAÇADE - MAISON DANS LE CENTRE DU VILLAGE

Considérant les engagements pris par la commune de verser une subvention pour la réfection des façades dans un périmètre bien défini, le conseil municipal mandate le maire pour verser une subvention à un riverain de la rue Général de Gaulle.

## 3. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association, le conseil municipal autorise le maire à adhérer à la COFOR 54 pour une cotisation de

53 € basée sur les ventes de bois réalisées par la commune en 2001 (soit 1.639 €).

## 4. CLASSE DE DÉCOUVERTE À LA NEIGE BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le séjour des enfants s'effectuera au CARROZ d'ARÂCHES (Haute-Savoie).

49 enfants de CM1-CM2 y participeront pour une durée de 11 jours, du 12 au 23 janvier 2003.

Le conseil municipal a :

- Arrêté le barème des participations familiales avec aménagement dans le calcul du quotient familial au profit des familles monoparentales ; avec un maximum de 280 € et un minimum de 90 € ;

- Autorisé le maire à signer la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle ;

- Autorisé le maire à retenir le transporteur : Prêt à Partir pour 2.100 €.

## DATES A RETENIR

Commémoration de l'armistice de 1918  
CLUB DES ARTS (expo. S. Polyvalente)  
COLLECTE DES OBJETS HÉTÉROGÈNES  
CONSULTATIONS JURIDIQUES  
Défilé et spectacle de la SAINT NICOLAS

lundi 11 novembre 2002  
les 16 et 17 novembre 2002  
lundi 18 novembre 2002  
samedi 23 novembre 2002  
dimanche 8 décembre 2002

## 5. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2002

Le conseil municipal a voté le budget supplémentaire équilibré à :

214.666,43 € en section de fonctionnement

319.697,78 € en section investissement

- crédits de 180.200 € ont été votés pour les travaux d'aménagement de l'atelier des arts.

\*\*\*\*\*

### SAINT NICOLAS

Des bonbons seront mis à disposition des enfants, non scolarisés à Houdemont, nés entre 1992 et 2000.

La distribution se fera directement dans les écoles pour les enfants scolarisés à Houdemont.

### BUS

Les nouveaux horaires de la ligne 114 sont à votre disposition à l'accueil de la mairie.

### RUBRIQUE : L'ÉCHO DES ASSOCIATIONS

- L'association du **Souvenir Français** recherche une personne majeure pour gérer la section de Houdemont. Tél.: 03.83.53.10.52.

### STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TROTTOIRS

Il est rappelé que le code de la route interdit le stationnement sur les trottoirs.

La configuration des rues du vieux village ne permet pas une largeur de trottoirs importante ; aussi pour la sécurité des enfants et des piétons, il est demandé aux usagers de respecter la réglementation.

### L'HEURE DU CONTE



Si tu aimes les belles histoires, viens à « L'heure du conte » à la bibliothèque de la Mairie de 10h15 à 11h30.  
les samedis **30 novembre et 07 décembre 2002.**

### PASS' SPORT CULTURE

Ce dispositif, issu de la loi de lutte contre les exclusions, a pour objectif de favoriser l'accès et la pratique d'une activité culturelle ou sportive au sein d'une association, pour les jeunes de 6 à 25 ans (quotient familial inférieur ou égal à 445 Euros).

Pass'sport et Culture est une convention signée par le conseil général, la commune de Houdemont et l'association Pass' sport et Culture.

Se renseigner directement à l'association au: 03.83.21.01.43.

### HAUTEUR DES HAIES

Pour l'ensemble des propriétés situées sur le territoire de Houdemont et en application de l'article 11-6 du Plan d'Occupation des Sols, les clôtures (sur domaine public ou sur limite séparative) doivent respecter les normes suivantes :

- hauteur maximale du muret : 0,40 m, éventuellement surmonté d'une installation en matériaux ajouré, la hauteur de l'ensemble ne doit pas dépasser 1m50.

- Hauteur des haies végétales : 1m50 sauf cas particulier gênant la visibilité.

### CONSULTATIONS JURIDIQUES



Afin de permettre l'accès au droit à tous les administrés, le Barreau a décidé de mettre en place, **gratuitement**, des consultations juridiques décentralisées. **Les personnes désireuses de rencontrer un avocat** pour connaître leurs droits dans le cadre de contentieux divers **pourront être reçues les samedis 23 novembre et 21 décembre de 9h00 à 11h00 à la Mairie.**

Dépôt légal n°629 - novembre 2002  
Mairie de Houdemont - ( 03.83.56.21.22 )  
e-mail : [contact@mairie-houdemont.fr](mailto:contact@mairie-houdemont.fr)  
Site internet : <http://houdemont.com>  
Directrice de la Publication :  
Mme Anne VALTON  
Commission de l'Information :  
Vice-Président : M. Daniel MAGRON  
Membres : Mme MALGLAIVE - M. LEFEBVRE - M.EDEL  
Mise en page : M. Emmanuel MAHIEU